Sicob-05 –
Annexe 1.1.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1 La présente demande émane du

● (1) Pouvoir organisateur : *A.S.B.L. INSTITUT SAINT-HENRI* (2)

○ (1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française ..... (2)
et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : *INSTITUT SAINT-HENRI*
adresse complète : *rue du Commerce, 21*
7780 COMINES (2)
n° de matricule : *5 502 002* (2)
n° de téléphone : *056/55 53 77 ou 55 43 09* (2)

(2) Date et signature ~~du chef d'établissement de la C F~~ ou du représentant du P O subventionné (1) (2)
Michel VANDELANNOITTE – 22/05/1995

2 Transmis en date du (3) par le réseau

○ (1) Communauté française
○ (1) Provincial et communal
● (1) Libre - confessionnel
○ (1) - non confessionnel

3. Intitulé de l'unité de formation

Code (4) 123101113a.

INITIATION A LA CULTURE BIOLOGIQUE (2)

4 Finalités de l'unité de formation : repris en annexe 1 n° de *1* page(s) (2)

5 Capacités préalables requises : repris en annexe 2 n° de *1* page(s) (2)

6 Classement de l'unité de formation :

● (1) enseignement secondaire : degré : transition (1) ~~qualification~~ (1) ; inférieur (1) ~~supérieur~~ (1)
○ (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court (2)
○ (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long (2)

7 Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement : Repris en annexe n° 3 de *1* page(s) (2)

8 Programme de (des) cours : Repris en annexe n° 4 de *1* page(s) (2)

9 Fixation des capacités terminales : Repris en annexe n° 5 de *1* page(s) (2)

10 Charge (s) de cours : Repris en annexe n° 6 de *1* page(s) (2)

---

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(3) A compléter par le Secrétariat permanent
(4) Réservé à l'Administration

11. Horaire de l'unité de formation

Code de l'unité de formation : (4) 1938ELVAISA

Horaire minimum

1. Dénomination des cours (2)	classement des cours (5)	code U (6)	nombre de périodes (7)
Initiation à la culture biologique	*C.T.*	*B*	*32*
Travaux pratiques et méthode de travail	*P.P.*	*L*	*48*
2. Part d'autonomie		*P*	*20*
	Total des périodes		*100*

12. Réservé au Service d'Inspection

a. Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

AVIS FAVORABLE
LE 2/02/96
E. LAMOTTE

b Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique
ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

En cas de décision negative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
INSP. COORD.

Date : 09 FEV. 1996

Signature :

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(4) Réservé à l'administration
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V
(7) 1 période = 50 minutes

ANNEXE 1 - FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Les finalités particulières de l'UF5 sont :

1° justifier la mise en oeuvre des différentes techniques biologiques dans la culture de légumes qui s'y prêtent;

2° utiliser notices, manuels, guides, etc... pour entretenir, améliorer et réaliser ces cultures biologiques.

3° s'initier à la pratique de la culture biologique de ces légumes.

ANNEXE 2 - CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités préalables

Pour être admis, l'apprenant devra faire la preuve qu'il est capable de justifier les gestes et précautions indispensables pour :

- Effectuer les travaux de sol : fertilisation et calcul des fumures, rotation des cultures, principales opérations (préparation du sol, semis, plantations, buttage, pulvérisation,..) étude des adventices, moyens de lutte;

- Pratiquer avec succès les principales techniques de culture des diverses espèces de légumes et de fruits charnus;

- Pratiquer avec succès les principales techniques d'avancement, de retardement, de forçage (selon le cas) en culture des principaux légumes.

En matière de travaux pratiques et méthode de travail l'apprenant sera capable :

- de préparer un sol de potager;

- d'entamer (au moins) la culture de divers légumes choisis pour la typicité de leur mise en oeuvre.

- de savoir utiliser notices, manuels et guides pour remédier aux causes classiques d'échecs dans la culture des diverses espèces de légumes.

Titre pouvant en tenir lieu

Sont dispensés de la justification de ces capacités, les porteurs de l'attestation de réussite de l'unité de formation « CULTURE MARAICHERE ».

ANNEXE 3 - RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU DE REGROUPEMENT

Pour les cours pratiques, il est conseillé de ne pas dépasser 20 étudiants par groupe.

ANNEXE 4 - PROGRAMME

1. Programme du cours d'initiation à la culture biologique

L'apprenant sera capable de :

- Décrire et de citer de manière non exhaustive certains types de cultures biologiques;
- Décrire et/ou justifier les techniques principales de cultures biologiques et les comparer avec les méthodes classiques.
- Décrire les techniques de prévention et de lutte biologiques.

2. Travaux pratiques et méthode de travail

Au cours de cette unité de formation, l'apprenant sera mis dans des conditions précises et bien délimitées, en tenant compte de la saison et du matériel disponible, pour choisir et mettre en oeuvre sous accompagnement, seul ou en groupe, une des cultures biologiques caractéristiques en s'aidant éventuellement de notices ou guides.

L'apprenant sera familiarisé aux techniques de prévention et de lutte biologiques.

L'apprenant sera capable d'utiliser une flore pour identifier une ou plusieurs espèces de manière précise, suivant la classification binomiale de Linné.

ANNEXE 5 - FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

1. Culture biologique

L'apprenant sera capable d'expliquer les gestes et précautions indispensables pour :

- Effectuer les travaux du sol pour une culture biologique reprise au programme;
- Réaliser une culture biologique parmi les espèces classiquement cultivées de manière biologique dans nos régions.

2. Travaux pratiques et méthode de travail

L'apprenant sera capable de participer de manière correcte, sous la conduite du chargé de cours, à la réalisation d'une culture biologique classique, en utilisant notice et guide.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la capacité de l'apprenant à justifier les gestes, précautions et méthodes utilisées pour une culture biologique.

ANNEXE 6 - PROFIL DU CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un professionnel expérimenté en culture biologique.

Il apportera la preuve de minimum 4 années de pratique professionnelle dans une entreprise qui cultive et qui commercialise des produits biologiques.